



Moitié-Moitié CHUK 107,3
CONVENTION DE GROUPE

Nom du responsable du groupe
(en lettre moulées)

Signature du responsable du groupe

DÉCLARATION DE PARTAGE

Nous soussignés déclarons par la présente que nous sommes les propriétaires conjoints, dans les proportions inscrites à la ligne correspondant à de nos noms respectifs, du ou des billets de la loterie portant le ou les numéros désignés ci-dessous.

Si un de ces billets est gagnant, nous nous engageons à partager le ou les lots dans les proportions stipulées dans la présente convention.

Le responsable du groupe s'engage à partager les numéros des billets aux autres membres du groupe. Les numéros lui seront transmis par courriel ou en main propre.

NOMBRE DE PERSONNES DANS LE GROUPE :

	Nom et prénom	Adresse	Téléphone	Signature	Part
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

Le responsable du groupe fait partie du groupe. Son nom et ses coordonnées apparaissent dans de tableau ci-dessus. ()Oui ()Non

Le groupe compte plus de 10 personnes et la page ci-jointe complète la présente convention. Elle comprend les noms, les coordonnées et les signatures des autres membres du groupe et précise la part de chacun. ()Oui ()Non

CHUK 107,3 n'assume aucune responsabilité à l'égard de l'exactitude ou de l'utilisation de l'information contenue dans toute cette convention de groupe, et ce, en tout temps. CHUK 107,3 ne peut garantir l'exactitude de ces renseignements. De plus, elle n'assume aucune responsabilité quant au partage des lots par le responsable du groupe, si les membres du groupe l'ont mandaté pour recevoir le paiement. Le présent modèle de convention de groupe est valide uniquement dans le cadre d'une réclamation de groupe pour un lot gagné avec un billet du tirage Rafflebox du 21 décembre 2025.